

CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2023

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 14 mars 2023

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Olivier BENGLOAN à Martine DI GUGLIELMO
- Gaëlle LE DERF à Christophe ALLAIN
- Sylvie CORMIER à Sandrine LE ROUX
- Isabelle GESREL à Marie-Pierre LE CHEVILLER
- Hélène LEFORT à Claude LE QUELLENEC

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 22 février 2023

Monsieur Evanno remarque que la liste des opérations réalisables dans une agence postale de plein exercice sont au nombre de treize, soit un nombre beaucoup plus important que dans une agence postale communale.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal

Par délibération en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

Décision n° 6 du 27 février 2023 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une maison d'assistants maternels, il y a lieu de d'approuver l'avenant n°1 avec le groupement suivant :

- Cabinet d'architectes Bléher : mandataire
- Economiste de la construction : Armor Economie
- Bureau d'études fluides : Guéguen Perrenou

Il y a lieu d'établir de fixer le forfait définitif de rémunération en application de l'article 4 du CCAP selon les conditions suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 493 000 € HT
- Coût définitif des travaux : 531 900 € HT
- Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 41 559.90 € HT
- Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 44 839.17 € HT

La rémunération de la mission OPC et EXE reste inchangée.

Décision n° 7 du 27 février 2023 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DE MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Il est décidé de souscrire les marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'une maison d'assistantes maternelles aux attributaires et pour les montants suivants :

- Lot 3 (ossature et bardage bois) : SCOP LOY et Cie (Plouay) pour un montant de 17 546.06 € HT
- Lot 12 (Cuisine) : CUISINES ET VOUS-Mellac pour un montant de 6 500 € HT

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 9 mois pour l'ensemble des lots.

Décision n° 8 du 27 février 2023 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE DES ABORDS DE LA MAIRIE

Dans le cadre d'un contrat relatif à l'étude de programmation urbaine des abords de la mairie, il est décidé d'approuver l'avenant n°1 avec le groupement suivant :

- AGAP Urbanisme et Paysage (Séné) : mandataire
- Denis Lochmann Consultants (Nantes)

L'avenant n°1 consiste en une mission complémentaire relative à l'établissement de fiches actions pour un montant de 2 240.00 € HT.

1.1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

La clôture du compte administratif 2022 du budget principal donne les résultats suivants :

	fonctionnement	investissement	total
Résultat de clôture 2021	2 164 489.94 €	- 831 421.83 €	1 333 068.11 €
Exercice 2022			
Dépenses	6 833 750.01 €	5 096 476.92 €	11 930 226.93 €
Recettes	8 454 339.39 €	5 068 729.43 €	13 523 068.82 €
Résultat de l'exercice 2022	1 620 589.38 €	-27 747.49 €	1 592 841.99 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 920 589.38 €	-859 169.32 €	1 061 420.06 €
Restes à réaliser dépenses		1 849 900 €	1 849 900 €
Restes à réaliser recettes		238 000 €	238 000 €

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, après en avoir délibéré,

Décide, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- de constater les résultats des différentes sections budgétaires,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal,
- de constater le besoin net de la section d'investissement à 2 471 069.32 € (résultat de clôture et solde des restes à réaliser) et décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement sur le projet de budget primitif 2023 comme suit :
 - o Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 920 589.38 €
 - o Compte 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

1.2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ZAC LENN SEC'H

La clôture du compte administratif 2022 du budget annexe de Lenn Sec'h donne les résultats suivants :

	fonctionnement	investissement	total
Résultat de clôture 2021	160 515.99 €	-978 948.17 €	-818 432.18 €
Exercice 2022			
Dépenses	3 990 525.57 €	3 882 356.67 €	7 872 882.24 €
Recettes	4 042 130.92 €	4 071 938.72 €	8 114 069.64 €
Résultat de l'exercice 2022	51 605.35 €	189 582.05 €	241 187.40 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	212 121.34 €	-789 366.12.32 €	-577 244.78 €

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de Lenn Sec'h, après en avoir délibéré,

Décide, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- constate les résultats des différentes sections budgétaires,
- approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de Lenn Sec'h.

Monsieur Allain présente la synthèse suivante :

1-1 Budget principal

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Dépenses de fonctionnement :

Total DRF : 6 604 889 € (+9.30% CA 2021).

- Charges à caractère général : 1 712 286 € (+12.81% CA 2021).
- Charge de personnel : 4 115 479 € (+9% CA 2021).
- Autres charges de gestion courante : 681 577 € (-3.19% / CA 2021).
- Charges financières : 43 891 € (+4.32% / CA 2021).

B – Recettes de fonctionnement :

Total RRF : 8 360 716 € (+5.9% / CA 2021).

- Ventes de produits : 747 782 € (+7.39% / CA 2021).
- Impôts et taxes : 6 147 395 € (+4.09% / CA 2021).
- Dotations et participations : 1 272 671 € (+13.94%/CA 2021)

II – SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Dépenses d'investissement :

- Dépenses réelles d'investissement : 4 569 437 € sur 6 870 000 € votés (soit un taux de réalisation de 66.51%).

Principales réalisations en 2022 :

- Les travaux de requalification de voirie du quartier du restaurant scolaire : 1 379 039 €
- Les travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire : 1 276 596 €
- Les travaux de rénovation thermique des 2 écoles publiques : 810 775 €
- L'acquisition de l'ancien bâtiment Carrefour : 313 860 €
- Les études concernant la construction de la maison d'assistantes maternelles : 45 289 €
- Les études concernant les travaux de requalification urbaine du quartier de Pont-Youan : 43 778 €

D'autres dépenses d'investissement ont également été mandatées :

- L'attribution de compensation en section d'investissement : 61 474 €
- Remboursement en capital des emprunts : 371 422 €

B – Recettes d'investissement :

- ✓ Taxe d'aménagement : 94 212 €
- ✓ FCTVA (491 027 €)
- ✓ Des subventions perçues : 541 300 €
- ✓ Emprunt souscrit : 1 800 000 €

III – Annuité de la dette 2022 :

- Montant de la dette au capital au 31 décembre 2022 : 3 398 147 € (1 969 590 € au 31 /12/2021 soit (+72% CA 2021).
- Intérêts de la dette : 36 146.47 € (42 484.38 € CA 2021 soit - 14.92 %)
- Capital de la dette : 371 422 € (330 506 € CA 2021 soit +12.37 %).

IV – Indicateurs financiers :

- Autofinancement brut (RRF-DRF) : 1 753 017 € (-5%/CA 2021)
- Autofinancement net (RRF- DRF-capital de la dette 371 442 €) : 1 381 574 € (-9%/CA 2021)
- Coefficient de désendettement : 1,94 années.
- Dette par habitant : 477 €.

1-2 Budget ZAC de Lenn Sec'h

- Les travaux ont concerné la fin des travaux de la tranche B2-C1 (120 458 €), le début de la tranche C2 (340 815 €) et l'aménagement des jardins familiaux (86 671 €)
- Le niveau des taux d'intérêts bas permet de limiter les frais financiers (12 883 €).
- Grâce aux cessions de lots individuels de la tranche C1 (1 011 216 €), des terrains de la pharmacie (68 380 €), du Crédit Agricole (122 188.98 €), du promoteur Harvey (249 776 €) et de Bretagne Sud Habitat (59 292 €), 1 510 853 € ont été enregistrés en vente de terrains.
- Le solde du prêt relais de financement de la tranche B2-C2 a été remboursé à hauteur de 900 000 €
- La dernière échéance du prêt de 3.9 M € ayant financé l'acquisition des terrains en 2008 a été payée
- Au 31/12/2022, l'encours de la dette de la ZAC est de 1 675 000 € contre 2 391 340 € en 2021.

Monsieur Evanno indique que l'inflation a des effets délétères sur les dépenses réelles de fonctionnement, ajoute que la création de nouveaux postes n'a pas été très évoquée. Monsieur Evanno s'interroge sur l'emploi d'expression telle « le fort dynamisme territorial de Caudan » à propos des recettes fiscales et note que le niveau de consommation des crédits d'investissement qui est de 4,8 M€ est à rapprocher du niveau des inscriptions (6,2 M€), à nuancer par les reports de crédits

de l'exercice précédent et des reports à effectuer avec les restes à réaliser en 2023 qui constituent l'ossature du budget 2023. Monsieur Evanno note que la moyenne des crédits d'investissements consommés sur trois exercices est de 3,1M€, ce qui ne constitue pas un record absolu.

Monsieur Evanno estime que les urgences climatiques commandent la réalisation d'investissements importants en lien avec ce sujet et en ayant recours à l'emprunt, ce que la Commune n'a pas voulu réaliser ces dernières années au nom du dogme de non-endettement alors que les taux d'intérêt étaient très faibles.

Monsieur Evanno ajoute que le budget participatif n'a pas été mis en place et que les opérations auraient pu être présentées selon leur finalité, comme par exemple les déplacements doux.

Monsieur Allain répond en disant ne pas vouloir refaire le débat et affirme ne pas partager l'analyse en soulignant l'importance du taux de réalisation des investissements, notamment par rapport à d'autres communes. Monsieur Allain note que les frais de personnel ont augmenté mécaniquement avec la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, ce qui a été développé lors du débat d'orientations budgétaires au cours duquel les recrutements ont été également évoqués.

Monsieur le Maire observe que la création de postes a été à chaque fois évoquée en conseil municipal et ajoute pour preuve la contestation par la minorité de la création du poste de chargé de communication. Monsieur le Maire ajoute qu'il est toujours possible de faire de l'affichage sur la présentation de documents exposant les finalités des investissements et ajoute que la Commune agit sur le sujet des déplacements doux comme par exemples à Pont Youan et dans le quartier du Lenn Sec'h mais aussi en cohérence avec le schéma cyclable, y compris dans les zones d'activités. Monsieur le Maire dit préférer la réalisation à l'affichage, le fond à la forme.

VOTE

budget général et budget annexe de la ZAC

Monsieur le Maire ne prend part au vote et sort de la salle des délibérations sur les deux projets de compte administratif.

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

2 – COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2022 du service de gestion comptable de Lorient, pour chacun des budgets de la Commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 par le service de gestion comptable de Lorient (budget général, budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h).

3 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSICALE DE CAUDAN

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, établi entre la Commune et l'Association musicale de Caudan, visant à définir d'une part les modalités relatives aux relations financières liant les parties et, d'autre part, à établir les dispositions portant sur la mise à disposition des locaux.

Les locaux d'activité de l'association sont situés à l'espace Rostand et comprend huit salles de cours, une salle des professeurs, un préau couvert.

Le texte de la convention prévoit les droits et les obligations de chacune des parties.

Le projet de convention intègre les modalités de versement de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 000 € au titre de l'année 2023.

Le projet de convention couvre la période allant du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et d'occupation de locaux établi entre la Commune et l'Association musicale de Caudan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire fait état d'une rencontre récente et annuelle avec les représentants de l'association, l'adjoint chargé des finances, l'adjointe chargée de la culture, le conseiller délégué au sport et à la vie associative. Monsieur le Maire

note que la subvention n'avait pas été revalorisée depuis 2015, qu'il y a lieu de tenir compte également de l'inflation. Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire de soutenir l'association dans son développement.

Madame Audoin estime qu'il est important d'apporter son soutien à l'association constituant un des rares lieux culturels de la Commune, tout en précisant qu'il aurait été possible d'aider davantage l'association compte-tenu du coût des inscriptions pour les familles. Madame Audoin pense qu'une subvention plus élevée aurait permis de voir les tarifs diminuer.

Monsieur le Maire note que le coût annuel pour les familles est de l'ordre de 500 €, que les subventions publiques représentent la moitié des recettes de l'association. Monsieur le Maire ajoute que la Commune prend en charge la mise à disposition des locaux et fait réaliser régulièrement des travaux d'amélioration.

Monsieur Evanno pense que la création d'une école municipale serait beaucoup plus coûteuse pour la collectivité et ajoute que le coût de l'inscription à l'école musicale de Lanester est de l'ordre de 200 à 300 euros.

Monsieur le Maire relève qu'une inscription à un club sportif est de l'ordre de 100 euros. Monsieur le Maire évoque la possibilité toujours possible de revoir le mode de calcul des subventions aux associations mais que, pour l'association musicale, il faudrait fortement l'augmenter pour réduire sensiblement le reste à charge pour les familles. Monsieur le Maire ajoute que le coût annuel de l'école musicale gérée par un syndicat de communes basé à Plouay est de l'ordre de 100 000 euros, avec un nombre d'élèves comparable à celui de l'association de Caudan.

Monsieur le Maire estime qu'il faudra s'interroger à terme sur le modèle économique de l'association qui peut être fragile et pense que le montant de la subvention pourrait éventuellement être revu l'année prochaine, sachant que le poste de la directrice est encore pris en charge partiellement dans le cadre des contrats aidés en 2023.

4 – LISTE DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Monsieur Le Maire expose les propositions d'inscription au budget primitif 2023 relatives à l'attribution de subventions aux organismes et associations figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes cités en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

Les crédits afférents sont imputés à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Madame Cougoulat et Monsieur Le Quellenec ne prennent pas part au vote.

Madame Le Roux précise que la subvention allouée à l'association Loisirs Pluriel demeurera sous forme de cotisation, même si aucun enfant caudanais n'aurait fréquenté la structure.

Monsieur Evanno estime que la revalorisation proposée n'est pas à la hauteur compte-tenu du taux proposé de 3% et de l'inflation estimée à 7% alors que les subventions allouées au titre de l'année 2022 n'étaient déjà augmentées que de 1%, ce qui indique une perte nette de 6% en euros constants.

Monsieur le Maire répond que c'est la Commune qui prend en charge l'inflation à travers les dépenses énergétiques qu'elles supportent compte-tenu de la mise à disposition des locaux ; les associations ne la subissant donc pas au niveau annoncé. Monsieur le Maire précise que la Commune effectue un effort important de ce point de vue.

Monsieur Lomenech note que les locaux sont refaits par la collectivité.

Monsieur Le Quellenec souligne que les associations apprécient les conditions d'accueil et sont le plus souvent demandeurs d'une réalisation de travaux par la Commune qui apporte une réponse positive, plutôt que d'une revalorisation des subventions de quelques euros.

5 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH – ANNEE 2023

La Commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, sur la base du contrat d'association établi entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, d'une part et d'autre part, sur la base du contrat simple modifié par avenant pour la classe bilingue français - breton (classe ouverte).

Le contrat d'association conclu le 4 février 1997 a fait l'objet d'un avenant n° 4, approuvé le 1^{er} février 2005.

Le montant de la participation est calculé sur la base des dépenses des frais de personnel, des dépenses d'entretien des bâtiments (fonctionnement) et de frais fixes (chauffage, eau, électricité, produits d'entretien...).

Le coût moyen d'un élève en classe maternelle est de 1 139,55 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle Saint-Joseph étant de 158 au 1^{er} janvier 2023, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 180 048,19 €.

Le coût moyen d'un élève en classe primaire est de 742,38 €. Le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire Saint-Joseph au 1^{er} janvier 2023 étant de 255, le montant de la participation communale afférente est par conséquent de 189 307,09 €.

Le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph (école maternelle + école primaire) au titre de l'année 2023 est de 369 355,28 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph, au titre de l'année 2023, à 369 355,28 €,
- d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 du budget primitif 2023.

6 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2023

Le centre communal d'action sociale a vocation à fournir des prestations d'action sociale en nature ou en espèces. Il participe aussi à l'instruction des demandes d'admission à l'aide sociale légale. Son activité comporte également la gestion de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes Le Belvédère.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000 euros au centre communal d'action sociale de la Commune pour son exercice 2023,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

Madame Audoin s'exprime en ces termes : « La pandémie de coronavirus a servi de révélateur à la pauvreté. Elle a mis au jour par exemple, la nécessité de créer des places d'hébergement d'urgence, d'augmenter les capacités de distribution d'aide alimentaire. Elle a révélé l'urgence de soutenir les étudiants sans ressources et les travailleurs très précaires. Ces aides ont été apportées ponctuellement. Mais la plupart de ces situations préexistaient à la crise sanitaire. Elles sont toujours là aujourd'hui. A Caudan comme ailleurs.

Comment lutter contre la pauvreté et de l'accès équitable aux droits lorsque la précarisation et l'instabilité deviennent la réalité quotidienne d'un nombre croissant de personnes, tandis que, dans les strates supérieures, des records de concentration de revenus et de richesses sont enregistrés ?

Cinq millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté aujourd'hui en France (940 euros par mois), les Centre Communal d'Action Sociale sont des lieux ressource pour ces concitoyens, des structures de proximité qui s'adresse à tous ceux et celles qui ont besoin d'une écoute, d'une information, d'une orientation, d'une aide ponctuelle. Les CCAS sont rarement à l'honneur des analyses sur les

finances et les trois lignes de notre note d'information en sont l'illustration. Pourtant..., la crise que nous traversons le démontre, leurs missions et leur proximité avec les publics les plus fragiles font de ces structures des acteurs de premier plan de l'action sociale des communes.

Nous avons évoqué l'an dernier la possibilité de réaliser, pour Caudan, une analyse des besoins sociaux, qui je le rappelle, est une obligation légale. Nous en avons discuté lors d'un conseil d'administration, nous avons des craintes partagées sur la qualité de ces études menées par certains cabinets d'audit.

J'ai été étonné lors de la présentation du rapport d'activité du CCAS au conseil d'administration du 8 février. Nous ont été présentés uniquement des chiffres sur le nombres d'appels reçus, de rendez-vous honorés... mais rien sur les besoins et les attentes de nos concitoyens : pour quels motifs se sont-ils adressés au CCAS : la recherche de logement, des difficultés administratives ... Sont-ils des familles monoparentales, des jeunes, des personnes en situation de handicap, des seniors... Nous n'en savons pas grand-chose et c'est bien regrettable.

Nous voterons ce bordereau mais d'une part, nous réitérons cette demande d'analyse des besoins sociaux aujourd'hui, outil nécessaire pour identifier, collecter des informations afin d'apporter des réponses et solutions concrètes aux problématiques recensés sur notre commune.

D'autre part, j'anticipe sur le point 18 à l'ordre du jour, puisqu'il est plus simple de supprimer le reversement d'une partie du produit des concessions funéraires, nous en sommes d'accord à condition que le budget du CCAS n'en soit pas impacté. Notre commune consacre 17 euros par an et par habitant au budget d'action sociale et c'est bien peu ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas, en séance du conseil municipal, d'effectuer un commentaire sur le rapport d'activités du CCAS, mais dans le cadre du conseil d'administration du CCAS qui aura lieu le 29 mars.

Madame Audoin précise que ses propos ne visent pas le personnel du CCAS.

Monsieur Evanno estime que les réalités sociales de la Commune sont mal perçues, alors que le compte-rendu est purement bureaucratique.

Madame Le Cheviller répond que l'analyse des besoins sociaux sera réalisé et ajoute que le CCAS répond toujours présent aux demandes exprimées par les personnes et est toujours à leur écoute.

Madame Audoin indique que ses propos ne traduisent pas ce type de commentaire mais estime qu'il est important que le conseil municipal ait connaissance de la réalité de la situation.

7 – TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément aux options énoncées lors du débat d'orientations budgétaires 2023 et afin de faire face au coût de l'inflation qui pèse sur le budget communal, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5% de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,53%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,03%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,42%

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas eu de revalorisation des taux depuis 2004 et note que Caudan est la commune avec les taux les plus faibles à l'échelle de Lorient Agglomération et parmi les plus bas pour des communes correspondant à sa strate démographique.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas confortable de proposer une augmentation des taux de 5% mais note qu'il s'agit d'un rattrapage mesuré et qu'il ne faut pas nier le fait que le projet de budget est construit sur la base d'une inflation bien réelle. Monsieur le Maire observe qu'il est nécessaire de préserver une marge d'autofinancement destinée à financer les programmes d'investissement ambitieux.

Monsieur le Maire reconnaît qu'une telle augmentation des taux n'est pas une décision facile à prendre et dit préférer que les taux baissent et ajoute que Caudan restera la commune la moins imposée sur l'ensemble de Lorient Agglomération, exception de très peu faite de Bubry.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des taux d'imposition sera la seule du mandat.

Monsieur Allain note que les taux caudanais resteront bas et partage le sentiment selon lequel ce n'est pas par gaieté de cœur qu'il faut procéder à cette revalorisation et ajoute que c'est une décision prise collectivement.

Monsieur Evanno rappelle les réserves exprimées en février dernier lors du débat d'orientations budgétaires et note que les taux proposés se situent sur la fourchette haute indiquée. Monsieur Evanno que l'augmentation proposée (5%), cumulée avec la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat (7,1%), est considérable.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation liée à la revalorisation des taux est estimée entre 30 et 35 euros par an.

Monsieur Evanno pense que l'augmentation proposée qui s'ajoute à celle décidée par l'Etat est regrettable dans la mesure où il existe à Caudan une proportion importante de petits propriétaires modestes qu'il faut écouter. Monsieur Evanno pense que le moment est mal choisi pour décider cette revalorisation.

Monsieur Allain précise que le projet repose sur la seule revalorisation des taux communaux sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer.

Monsieur le Maire indique que ce n'est jamais le moment aux yeux de la minorité et estime qu'en s'installant à Caudan, les personnes se rendent compte de la situation au regard des impôts locaux qui restent très bas, ce qui constitue un avantage indéniable pour la Commune. Monsieur le Maire estime que l'effort demandé aux contribuables est à comparer avec l'effort de la Commune qui se voit de maintenir son niveau d'investissement, bien visible, à un niveau élevé, profitant aux contribuables.

Monsieur Evanno propose de renoncer à la mise en place de la vidéoprotection, en contestant son efficacité, pour dégager des marges financières.

Monsieur Dumont répond que le projet correspond à un réel besoin.

Monsieur Rouillon ajoute que nous sommes tous des contribuables et qu'il y a un consentement à l'impôt si ceux-ci voient le retour de leurs efforts, ce qui n'est pas forcément le cas pour les missions régaliennes de l'Etat en matière de santé ou d'éducation par exemples. Monsieur Rouillon illustre ce point par les services publics développés dans les domaines sportif ou associatif que la population perçoit beaucoup plus. Monsieur Rouillon pense que les contribuables sont en mesure de comprendre que la fiscalité n'est pas très élevée à Caudan.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER –

Gaëlle LE DERF – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX –
Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC –
Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS –
Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Contre : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

8 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2023

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs relatives aux différents services municipaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 contre :

- d'approuver les propositions de tarifs des services municipaux décrits en annexe à la présente délibération,
- de préciser que les nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} avril 2023, à l'exception des tarifs de l'accueil de loisirs et du service jeunesse qui entreront en vigueur le 17 avril 2023.

Monsieur Le Quellenec estime que le maintien des tarifs de la salle des fêtes ou leur adaptation pour les associations va dans le sens de leur intérêt.

Monsieur le Maire justifie l'augmentation des tarifs extérieurs mis en œuvre à la piscine par le fait que les non-caudanais représentent la majorité du public ne serait-ce que pour la baignade publique. Monsieur le Maire note que les Caudanais financent la piscine par leurs impôts et voient leurs tarifs augmentés de 3%, soit un taux inférieur à l'inflation. Monsieur le Maire cite l'exemple également de l'ALSH avec de nombreux enfants domiciliés à l'étranger.

Madame Audoin s'exprime en ces termes : « Vous proposez une augmentation des tarifs municipaux de 3% avec certes des spécificités comme le maintien des tarifs pour la médiathèque que nous félicitons. Mais nous craignons que l'augmentation pour le restaurant scolaire, l'ALSH, la piscine vienne impacter le budget des ménages déjà fragilisés par l'inflation. D'autres solutions s'offrent pourtant à nous : Pourquoi ne pas plutôt augmenter les tarifs des locations de salle des fêtes par exemple ?

Comme tous les ans, nous vous demandons d'étudier la possibilité de la mise en place du dispositif lié à l'application du quotient familial pour le restaurant scolaire. Pourquoi ?

Parce que « la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités. »

Ces quelques lignes que je viens de vous lire sont extraites d'un document publié en juillet 2022 par le gouvernement Macron dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Eh oui, l'Etat verse une aide aux collectivités qui s'engagent dans la tarification sociale des cantines. Depuis le 1^{er} avril 2021, les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation », c'est notre cas il me semble, sont fortement encouragées à proposer une tarification progressive.

Pour faire court, je vous transmettrais le dossier complet. Si notre commune s'engage par une convention pluriannuelle, à mettre en place a minima trois tranches de tarifications, dont l'une inférieure ou égale à 1 euro pour des familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 euros, l'Etat verse une subvention de trois euros par repas facturé à un euro à la commune.

Nous nous étonnons que cette information ne vous soit pas parvenue, nous vous demandons expressément de vous engager dans cette démarche. A moins que vous n'ayez encore des arguments pour vous opposer à cette mise en place ? »

Monsieur le Maire fait part de sa connaissance de ce dispositif.

Madame Audoin fait savoir qu'elle est estomaquée de savoir que ce dispositif était connu des élus.

Monsieur Allain dit également connaître le principe du soutien de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que la question est de savoir si ce dispositif est pérenne ou non, ce qui n'est pas garanti par l'Etat. Monsieur le Maire note et rappelle que les tarifs de la restauration sont très bas à Caudan et relève que sur mille élèves inscrits dans les établissements de Caudan, plus de 700 fréquentent tous les jours en moyenne ce service, ce qui révèle sa qualité et son accessibilité. Monsieur le Maire indique que le CCAS est sollicité en cas de difficultés de paiement.

Monsieur Evanno pense que ce dispositif vise à aider les familles populaires.

Monsieur Rouillon estime que le tarif de trois euros par repas pour un service de qualité est raisonnable et souhaite savoir si les membres du conseil connaissent des familles qui ne peuvent pas envoyer leurs enfants au restaurant municipal en raison du niveau des tarifs.

Madame Audoin répond que le bilan d'activités du CCAS ne dit rien sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que l'Etat pourrait très bien se désengager si d'autres choix devaient être opérés alors que les communes se seraient engagées durablement, ce qui arrive couramment.

Madame Cougoulat ajoute que des personnes vivent dans la misère sociale et souligne qu'à Caudan, il faut souligner la qualité des repas préparés et les tarifs qui sont bas. Madame Cougoulat estime que les situations de misère sont à aborder en réunion de CCAS.

Monsieur le Maire note que le dispositif de l'apprentissage fonctionne très bien, grâce à de fortes incitations financières, depuis quelques temps mais l'Etat a décidé de diminuer fortement ses aides alors même que les apprentis sont dans le dispositif. Monsieur le Maire indique que la solidarité existe déjà pour la restauration municipale dans la mesure où le contribuable finance le coût des repas que la participation des familles ne couvre que partiellement.

Madame Le Cheviller informe que l'aide du CCAS est ponctuellement sollicitée.

Monsieur Evanno estime que le rapport à la pauvreté est compliqué pour les personnes concernées.

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier. BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Contre : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

9.1 – BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET GENERAL)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement	total
dépenses	8 582 608 €	7 348 669,32 €	15 931 277,32 €
recettes	8 582 608 €	7 348 669,32 €	15 931 277,32 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

9.2 – BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET ZAC DU LENN SEC'H)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h qui s'équilibre comme suit :

	fonctionnement	investissement	total
dépenses	5 272 126,34 €	5 639 366,12 €	10 911 492,46 €
recettes	5 272 126,34 €	5 639 366,12 €	10 911 492,46 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAC du Lenn Sec'h arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur Allain s'exprime en ces termes : « Nous nous inscrivons dans la suite, dans la suite logique, des orientations budgétaires débattues le 22 février. Nous l'avions dit, la capacité de résilience de la commune va être éprouvée, éprouvée durement, dans ce projet de budget qui constitue un véritable tournant budgétaire. Nous y sommes.

La capacité de résilience de la commune va, en effet, être éprouvée avec le cumul des chocs inflationnistes, des chocs énergétiques, avec l'augmentation de la masse salariale mais aussi les effets directs de la remontée des taux d'intérêt sur les frais financiers. Une chose est certaine, jamais la commune de Caudan n'aura été confrontée à un tel défi budgétaire et nous espérons qu'il ne sera que passager.

Défi budgétaire d'abord dans un contexte de forte houle au niveau des dépenses de fonctionnement avec une évolution prévisionnelle de l'ensemble des DRF de 982 000 € (+15 %) par rapport à 2022.

La principale cause de cette envolée, ce sont les dépenses courantes avec principalement le poste énergie qui passe de 343 175 € à une prévision de 750 000 €. Le poste personnel ne sera pas, non plus, épargné avec un prévisionnel de dépenses en nette augmentation de près de 285 000 € par rapport à 2022 (+ 16%) pour atteindre les 4 400 000 € de crédits inscrits.

Tangage en vue au niveau des frais financiers (113 000 € inscrits) qui vont subir de plein fouet, comme pour les autres collectivités locales, une hausse de près 70 000 € compte-tenu à la fois du réendettement de la commune depuis deux ans (700 000 € en 2021 et 1,6 M€ en 2022) et de l'envolée des taux d'intérêt en ce début 2023.

Défi budgétaire ensuite avec, comme ligne d'horizon des plus inquiétantes, la problématique de la baisse de l'épargne prévisionnelle. Nous l'avons vu lors du DOB, l'analyse de la section de fonctionnement parle d'elle-même. D'un côté, une stagnation attendue des recettes réelles (+ 172 000 €), de l'autre une flambée prévisionnelle des dépenses réelles (+ 982 000 €). Aussi, il convenait d'agir vite afin de ne pas réduire trop drastiquement l'épargne nette qui, sans aucune mesure, baissait de moitié (de 1,3 M€ à 600 000 €). Cette diminution inédite de notre capacité d'autofinancement mettait en péril ce filet de sécurité pour une commune qu'est un bon niveau d'épargne prévisionnelle.

Comment alors procéder pour conserver une épargne prévisionnelle de sécurité ? La hausse automatique des bases fiscales de 7,1% par l'Etat conduisait à une augmentation de 235 000 € des impôts locaux mais une hausse insuffisante au regard notamment de l'envolée des coûts énergétiques (+ 400 000 €).

Dès lors, et nous l'avons laissé entendre lors du débat d'orientation, une décision devait être prise concernant le levier fiscal pour faire face à ces nouvelles contraintes. C'est la raison pour laquelle, après plusieurs simulations que nous avons annoncées entre 2% et 5%, il a été proposé une augmentation de 5% des taux des impôts locaux pour générer au total 400 000 € d'encaissement en plus par rapport à 2022. Face à cette conjoncture qui mettait, il faut le redire, en péril notre capacité d'autofinancement, c'est tout à la fois une décision difficile mais nécessaire et, je rajouterais, assumée collectivement. Ce sera la seule augmentation des taux sur le mandat.

Défi budgétaire enfin avec des prévisions en termes d'équipement et de travaux très élevées à hauteur de 5 820 000 € de crédits à voter. Certains, peut-être, pourraient nous rétorquer qu'il aurait été plus prudent, plus judicieux, de réduire la voilure. L'option qui a été retenue a été, au contraire, de garder le cap du soutien, du soutien massif, à l'investissement pour continuer à valoriser le cadre de vie communal selon notre programmation pluriannuelle d'investissements.

Les nouveaux chantiers et projets 2023 ont tous ce même dénominateur commun, celui de conduire les nouvelles transitions du XXIème siècle tant en termes de déplacements (futurs pistes cyclables intégrées dans le schéma de Lorient Agglomération) que sur le plan énergétique (rénovation thermique des écoles publiques).

Une capacité de résilience de la commune qui va être éprouvée, des défis budgétaires de toutes sortes qu'il nous faudra affronter et, nous pourrions rajouter, que dans la conduite des projets, ce budget s'inscrit malgré tout dans l'audace et dans l'optimisme.

Audace et optimisme car, faut-il le rappeler, nous nous inscrivons pleinement dans le plan pluriannuel des investissements (PPI) conduit depuis 2020 et qui est en quelque sorte notre gouvernail.

Ce plan pluriannuel, c'est celui de la rénovation et extension du restaurant scolaire, de la requalification des abords dont les travaux sont désormais terminés. Ce plan pluriannuel, il passe par la requalification, sur trois exercices, du quartier de Pont Youan qui vient de commencer et, à moyen terme, ce plan pluriannuel, ce sera la dynamisation future du centre-bourg avec le projet de démolition et reconstruction de la mairie dont les premiers éléments sont déjà matériellement inscrits au budget 2023.

Voilà ce que nous souhaitons dire en préambule avant de rentrer véritablement dans la présentation du BP 2023.

Pour avoir une idée de ce que représente le budget principal à Caudan, il s'agit d'un BP de près de 16 M€ (15 931 277 €) avec 8 582 608 € inscrits en section de fonctionnement et 7 348 669 € en section d'investissement, entendons-nous bien, toutes sections confondues, opérations réelles comme opérations d'ordre.

Après avoir connu une hausse de 9% en 2022, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 serait de près de 15 % (14,88%) pour atteindre un niveau de 7 587 410 €, ce qui représente en volume d'augmentation près de 982 000 € de dépenses supplémentaires. Entendons-bien là aussi, cela reste des prévisions budgétaires mais la tendance à la hausse est bien présente avec l'inflation, la croissance de la masse salariale et des frais financiers en hausse.

Les crédits prévisionnels des charges courantes s'élèvent à 2 151 400 € contre 1 712 286 €, soit une augmentation de 439 113 €, soit + 25%.

Nous l'avons vu lors du débat d'orientations, la principale cause de cette envolée des charges courantes est le poste énergie qui passe de 343 175 € à une prévision de 750 000 €.

Pour rappel, les prix du nouveau contrat d'énergie du groupement d'achat de Lorient Agglomération sont très défavorables pour 2023 avec une hausse du prix du gaz multipliée par 3,5 et ceux de l'électricité par 2,5 et ramenée à 1,8 grâce à l'amortisseur électricité instauré par l'Etat.

La commune a lancé des mesures d'économies d'énergie qui s'avèrent déjà probantes notamment pour l'éclairage public avec une baisse de 40% des consommations au dernier trimestre 2022.

Malgré ces mesures, le choc des prix est tel que le budget énergie pourrait être ainsi multiplié par un facteur deux, soit une hausse de 406 000 €, ce qui représenterait près de 25% d'une épargne brute dégagée dans les exercices précédents.

Autre poste également touché par la hausse des prix, les produits alimentaires puisque comme en 2022, ils vont se renchérir pour atteindre un niveau de 180 000 €, soit une hausse des prix de 14% en 2023.

Suite logique du débat d'orientations, les crédits du poste personnel sont en augmentation de près de 285 000 € pour atteindre 4 400 000 € soit une hausse

de près de 7% par rapport à 2022.

Comme nous l'avons vu lors du DOB, cette hausse est la résultante de plusieurs facteurs : augmentation du point d'indice à prendre en compte, cette fois, sur une année entière (+3,5% au 1er juillet 2023) avec une éventuelle revalorisation en 2023; instauration du complément indemnitaire annuel; nouveau poste aux services techniques; poste de policière municipale à prendre en compte sur une année entière; hausse du contrat de garantie statutaire; prise en charge d'un demi ETP pour l'agence postale remboursée par ailleurs par La Poste; emploi de contractuels pour faire face à des remplacements ou à des pics d'activités.

Les autres charges de gestion courante s'établissent à 778 010 €, soit près de 100 000 € de plus qu'au compte administratif 2022. Plusieurs raisons à cette hausse sont données. La participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Joseph est en hausse de plus de 15 000 € en 2023 pour atteindre 368 000 € en raison de la hausse des effectifs et du coût élèves. La subvention prévisionnelle au CCAS est portée à 120 000 €. La subvention 2022 ayant été de 50 000 €, il y a lieu de prévoir un besoin de financement supplémentaire du CCAS (aides sociales en hausse face à la précarité énergétique, charges de l'EHPAD impactées par l'inflation). Les crédits prévisionnels de subventions sont portés à 145 000 € afin de prendre en compte la revalorisation de 3% pour les associations caudanaises.

Les charges financières au titre des intérêts s'élèvent à 113 000 € contre 43 891 € en 2022, soit une hausse de près de 70 000 €. Ceci est dû à un double phénomène : le réendettement de la commune depuis deux ans avec les emprunts de 700 000 € contractés en 2021 et celui d'1,6 M€ souscrit en 2022 qui, mécaniquement, augmentent les intérêts de la dette à payer. L'envolée des taux d'intérêt depuis le conflit ukrainien qui renchérit le coût du crédit d'une manière spectaculaire constitue le deuxième phénomène.

Dès lors, la prévision des frais financiers 2023 devra également tenir compte du futur emprunt qui sera souscrit pour faire face au fort volume d'investissement. Nous savons déjà que les conditions de taux de ce nouveau prêt ne seront pas favorables dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

Dans le cadre d'une requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Rennes concernant un recours indemnitaire exercé par un particulier contre la commune de Caudan en raison d'un retrait de permis de construire, il y a lieu de constituer une provision à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru, soit 137 000 €.

Lorsque ce risque se concrétisera ou sera écarté, la provision sera reprise en recette de fonctionnement. Notre assureur a été sollicité à travers le contrat qui nous lie pour prendre en charge cette éventuelle dépense.

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles du BP 2023 s'élèvent à 8 357 108 €, soit une hausse de 176 000 € par rapport à 2022. C'est une progression de recettes qui est indispensable pour faire face à la forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement.

Un mot sur le choix contraint et assumé de l'augmentation des taux d'imposition.

Cette augmentation des taux, c'est une décision réaliste et responsable. Nous savions que l'augmentation automatique des bases fiscales de 7,1% par l'Etat conduisait à une augmentation de 235 000 € du produit des impôts locaux par rapport à 2022. C'est une hausse pas anodine mais insuffisante pour faire face au coût énergétique de (+ 400 000 €).

Après plusieurs simulations, il est ressorti qu'une augmentation du taux de 5% pour les taxes permettrait de sauvegarder les marges de manoeuvre budgétaires de la commune et de continuer à apporter aux habitants de Caudan un service et un cadre de vie de qualité.

Au total, en prenant en compte les bases prévisionnelles 2023 fournies par les services fiscaux, cette augmentation des taux de 5% apporterait 400 000 € d'encaissement d'impôts locaux en plus par rapport à 2022, soit un total de 3 610 000 €.

Il convient de rappeler que les taux d'imposition à Caudan n'avaient pas été augmentés depuis 2004.

Le taux caudanais 2023 du foncier bâti, impôt local le plus représentatif, est le plus bas de 25 communes de Lorient Agglomération excepté celui de Bubry. La moyenne des taux du foncier bâti sur Lorient Agglomération est de 39,93% qui est à comparer avec le nouveau taux 2023 de Caudan qui sera de 33,03%.

Pour les recettes issues des services tarifés des services municipaux, il est prévu un montant de 779 000 €, soit une hausse de plus de 32 000 € par rapport à 2022. En tenant compte de l'augmentation de 3% des principaux tarifs municipaux, il est prévu : 100 000 € pour les entrées de la piscine; 310 000 € pour le restaurant scolaire; 260 000 € pour les services périscolaires (multi-accueil, garderies, ALSH) en prenant en compte la participation des familles au séjour ski à hauteur de 14 000 €.

Concernant les impôts et taxes qui représentent 6 371 505 €, soit près de 75% des dépenses réelles, outre l'augmentation de 5% des impôts locaux, il est prévu les évolutions suivantes : une stabilisation des dotations de Lorient Agglomération (1 935 000 €); le recul de la taxe d'électricité avec la baisse en volume des consommations (130 000 €); la stabilisation de la taxe locale sur la publicité extérieure en prenant en compte la hausse de 2,5% de la taxe votée en 2022 (230 000 €); l'inscription prudente des droits de mutation (250 000 € contre 409 000 € en 2022).

Sur le chapitre des dotations et participations, les prévisions sont en baisse de plus de 42 000 € par rapport à 2022 avec les éléments suivants : baisse attendue de 30 000 € de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour une recette estimée à 50 000 €. Les écrêtements de cette dotation vont d'ici-là disparaître des recettes communales du budget alors qu'elle s'élevait à 662 000 € en 2014; le produit de la dotation de solidarité rurale (DSR) s'élèverait à 115 000 € (+ 16 000 €), la loi de finances ayant revalorisé cette dotation; les compensations fiscales de taxe foncière s'affichent à 360 000 €, en hausse de plus de 20 000 €.

En section d'investissement, après un niveau prévisionnel record affiché au BP 2022 (6 250 000 €), les prévisions budgétaires en termes d'équipement et de travaux restent très élevées pour le BP 2023 avec 5 820 000 € de crédits à voter.

Cinq principaux programmes émergent dans de nombreuses opérations prévues en 2023.

Après avoir absorbé 810 000 € de crédits en 2022, le programme de rénovation thermique des écoles maternelle Debussy et primaire Jules Verne, se poursuit en 2023 avec la fin des travaux dans l'école primaire et le début dans l'école maternelle. 1,8 M€ sont prévus pour ce chantier complexe en site occupé. Les travaux pourront aller à leur terme en juin prochain et permettront aux établissements scolaires de réduire leur bilan carbone de 40% avec des classes mises aux normes.

Les travaux de requalification de voirie du quartier de Pont-Youan sont prévus sur trois exercices budgétaires (2023, 2024, 2025), pour un montant total de 3 670 000 €. Les travaux de requalification de voirie vont débuter en avril prochain.

Des travaux qui vont permettre d'améliorer la sécurité routière dans ce quartier très fréquenté de par la proximité des établissements scolaires. Des travaux qui comportent également un volet environnemental important avec l'aménagement d'une piste cyclable faisant partie du schéma cyclable de Lorient Agglomération, un programme de végétalisation et de renaturation des espaces publics.

Ces travaux vont permettre d'opérer la réfection de l'éclairage public et de rénover le réseau d'eaux pluviales sous la maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération. En 2023, 1,4 M€ sont inscrits pour financer la première tranche de travaux dans les rues Sainte-Anne et Auguste Brizeux et la rue du Muguet.

A la mi-février, la construction de la future MAM a démarré; la livraison du bâtiment devant être effective d'ici la fin de l'année. Soutenue par la CAF et la PMI, la commune a lancé la construction de cette MAM qui abritera une équipe de quatre assistantes maternelles et qui pourra accueillir seize enfants. Au total, 730 000 € seront déployés pour la construction de cette MAM qui sera ensuite louée à l'équipe de professionnelles de la petite enfance à partir du début de l'année prochaine.

Après une première phase de travaux réalisés dans le centre-ville, le dispositif de vidéoprotection va continuer à être déployé sur d'autres secteurs urbains où les nombreux bâtiments communaux sont souvent "visités" (services techniques, piscine, accueil de loisirs, restaurant scolaire, écoles) et rendent nécessaire une protection dissuasive.

Au total, 24 caméras seront installées en 2023 et assureront un maillage assez complet du centre-ville. Les deux phases nécessiteront l'inscription de 320 000 € de crédits au BP 2023.

Le projet de démolition et de reconstruction de la mairie et les aménagements des abords font l'objet d'une inscription budgétaire dans la continuité de l'étude urbaine relative à la dynamisation du centre-bourg. Une consultation va être lancée pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui va accompagner la municipalité dans le choix du futur maître d'oeuvre. Il sera chargé des études et

du suivi des travaux pour le bâtiment et les aménagements des abords. Au total, près de 170 000 € seront inscrits pour toutes ces études pour 2023.

Outre ces cinq principaux programmes évoqués, divers nouveaux équipements et travaux sont également programmés pour 2023 : des travaux de voirie assez variés concernant notamment les accès à l'IME de Kergadaud, l'aménagement pour l'installation des ombrières à Kergoff, la sécurisation de voirie de certains secteurs de la commune et le programme de voirie rurale (326 000 €).

L'interconnexion numérique sera établie entre divers sites municipaux (services-techniques, ALSH, piscine, écoles publiques) et la mairie grâce à la fibre optique qui va permettre de supprimer certains abonnements téléphoniques et internet et de sécuriser le réseau informatique qui est géré par Lorient Agglomération (30 000 €).

Un vaste programme de remplacement par de l'éclairage LED que ce soit dans les bâtiments ou pour l'éclairage public qui va permettre de réduire la consommation électrique du patrimoine communal (122 000 €).

Le renouvellement de véhicules et de matériels pour les services techniques ainsi que la sécurisation de ses accès (101 500 €) sont prévus.

Des travaux de rénovation de bâtiments à la piscine (36 750€) et à la médiathèque (90 500 €) sont également programmés.

Enfin 2023 consacrera la fin des opérations des travaux de rénovation du restaurant scolaire (190 000 €) et de ses abords (234 000 €) qui ont été livrés à la fin de l'été dernier. Si les travaux sont bien terminés, divers travaux de finition sont à prendre en charge.

Voilà pour les principales dépenses d'investissement.

D'autres dépenses d'investissement sont également à prévoir avec le remboursement du capital de la dette à hauteur de 500 000 €, soit 430 000 € au titre de l'encours 2023 et 70 000 € pour couvrir les premières annuités du nouveau prêt qui sera souscrit. En matière de compétence d'eaux pluviales transférées à Lorient Agglomération, il faut provisionner l'attribution de compensation (62 000 €) et le fonds de concours (60 000 €). La reprise du déficit d'investissement 2022, soit 859 169,32 € est également prise en compte.

Un tel programme d'investissement nécessite la mobilisation de financements importants.

Il est prévu près de 680 000 € qui seront perçus au titre du FCTVA, le montant des dépenses d'investissement 2021 ayant été important en volume. Le taux de la taxe d'aménagement ayant été revalorisé de 2,5% à 3,5%, il est prévu une recette de 100 000 €. 1 400 000 € sont inscrits pour les subventions à percevoir, montant correspondant au niveau très élevé des investissements. Le recours à l'emprunt sera comme en 2022 nécessaire. Il dépendra de l'autofinancement dégagé mais également du rythme de consommation des crédits d'investissement et de perception des subventions.

Néanmoins, avec un montant d'équipement et de travaux au 31 décembre 2023 qui pourrait avoisiner les 5 M€, l'emprunt à souscrire se situerait entre 2M€ et 2,2M€, soit un encours de la dette au 31 décembre 2023 de 5,2 M€ (3,4 M€ au 31 décembre 2022).

L'endettement passerait donc de 477 € à 727 € / habitant.

La dette reste dans le niveau de la strate démographique (775€ / habitant) mais en période de de taux d'intérêt élevés, il s'agira de limiter le recours à l'emprunt pour ne pas grever l'autofinancement net et les futures marges de manoeuvre budgétaires.

Pour le budget de la ZAC, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 243 000 € ventilées de la façon suivante : 30 000 € pour l'acquisition des terrains des jardins familiaux; 78 000 € pour les honoraires de maîtrise d'oeuvre; 1 070 000 € pour les travaux de la phase C2, D et E et ceux des jardins familiaux.

Au niveau des recettes, il est prévu 1 000 000 € concernant les premières ventes de lots de la phase C2.

850 000 € de crédits sont prévus pour le remboursement en capital de la dette. Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette ZAC est de 1 675 000 €.

Nous arrivons au terme de cette présentation et, au final, au terme d'un véritable marathon qui aura duré plusieurs mois, compte-tenu des difficultés, compte-tenu des obstacles et parfois des questionnements qui nous ont taraudés ces toutes dernières semaines. Nous l'avions dit lors du DOB, jamais un projet de budget à Caudan n'aura été aussi aussi long et aussi difficile à construire compte-tenu, et je n'y reviens pas, des enjeux et de la conjoncture que chacun et chacune connaît.

Face aux responsabilités qui sont les nôtres, jamais non plus, nous n'avons douté quant aux décisions, aux bonnes décisions à prendre, quant aux arbitrages à effectuer, dans la conduite de la gestion communale et dans la programmation à venir des équipements et des travaux.

Ces décisions, ces arbitrages, qui ont été validés sous l'autorité du maire, posent dès à présent les jalons qui parachèveront le Caudan de demain.

Je vous remercie ».

Monsieur le Maire indique que la date du vote du budget a été reportée, comme pour Lorient Agglomération et d'autres communes, cette année en raison de nombreuses incertitudes liées à son élaboration. Monsieur le Maire estime que, malgré les difficultés, la marge de manoeuvre est plus grande pour Caudan.

Madame Defossez intervient en ces termes : « Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons exprimé lors du DOB en février sauf pour rappeler deux orientations majeures.

Dans les éléments du contexte national relevés dans les documents du DOB, nous avons regretté que ne soient pas évoqués les inégalités sociales accrues, le taux de pauvreté augmenté (référence aux analyses de la fondation Abbé Pierre), les

difficultés de nombreux jeunes ou encore le développement de la précarité de l'emploi (avec la multiplication des contrats précaires). Ces éléments sont malheureusement renforcés par l'actualité la plus brûlante, dans laquelle on peut lire de très profondes inquiétudes de la population sur l'immédiat et sur le long terme, avec notamment une très vive opposition au projet de loi sur les retraites qui provoque des manifestations très importantes, que nous approuvons totalement.

Ces inquiétudes doivent être entendues, y compris au niveau municipal.

Les communes et les métropoles sont des actrices majeures des politiques climatiques. Cet objectif de long terme doit s'exercer au regard de toutes les décisions d'investissements. Le nouveau rapport du GIEC, publié il y a trois jours, insiste à nouveau sur l'urgence à agir. La participation citoyenne, comme l'a souligné le sixième rapport de ce même GIEC « est une condition de réussite des transformations qui améliorent l'économie comme la qualité de vie en préservant le climat, l'eau et la biodiversité ». De ce double point de vue, importance de l'engagement des collectivités et participation des citoyens, nous avons beaucoup à faire sur la commune.

Le projet de budget est d'abord marqué par une forte hausse des dépenses de fonctionnement, passant de 6,6 millions à 7,6 : la moitié de cette augmentation (0,5 millions) est dû aux charges financières, autrement dit aux emprunts.

L'autre moitié est liée pour une bonne part à l'augmentation du coût de l'énergie, et essentiellement de l'électricité, dont le coût communal ferait plus que doubler (+118,6% contre 12,5% pour les carburants et 8,2% pour l'alimentation).

Ces craintes d'augmentations importantes en disent long sur le fonctionnement de notre société, quand on se rappelle « le poison » que constitue, selon le directeur d'EDF, le système de calcul du prix de l'électricité, système que l'Europe semble vouloir ne pas modifier. Où quand on lit que le prix du baril de *brent* est aujourd'hui autour de 71 euros, pour livraison en mai, à comparer aux 120 euros, il y a un an et que l'on constatera probablement que le prix à la pompe ne marquera pas une baisse équivalente, à la différence des bénéficiaires de Total Energie. Ou encore quand le gaz se négocie à 44 euros le mégawatt contre 120 il y a un an, sans abaissement sensible de son prix. Il y a vraiment quelque chose qui ne fonctionne pas dans ce système, quelque chose « d'un peu pourri », pour le dire populairement. Ces incertitudes appellent à la prudence budgétaire, certes, mais il n'est pas nécessaire non plus de surjouer cette prudence.

Une autre partie des dépenses de fonctionnement tient à la hausse de la masse salariale, nécessitée en particulier par l'augmentation des salaires, qui ne sera d'ailleurs pas suffisante pour assurer le maintien du pouvoir d'achat des personnels communaux.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont annoncées à 5,8 millions d'euros, dont 1,8 millions de restes à réaliser. On sera très probablement éloigné du total annoncé, puisque 1,4 M€ sont destinés au quartier de Pont Youan et que les travaux commencent seulement.

Les restes à réaliser et les travaux déjà annoncés, comme les travaux thermiques, le restaurant scolaire et son quartier, la construction de la MAM iront probablement à leur terme, ce sont des investissements positifs.

Nous sommes en revanche en désaccord total sur deux points :

Les dépenses pour le développement du dispositif de vidéoprotection pour 320 000 euros, nous paraissent inutiles et dangereuses au regard des libertés publiques et individuelles. Nous aimerions bien d'ailleurs que nous soit expliqué le fonctionnement concret de ce dispositif : qui l'observe, quand, pour quels objectifs et quels résultats ? Là aussi la transparence s'impose à l'égard des élus et des habitants.

Les dépenses prévues pour mettre en place une Agence Postale Communale, soit un demi-poste supplémentaire et 30 000 euros de frais d'aménagement, traduisent votre acceptation, qu'on peut qualifier au moins de précipitée, de la fermeture de La Poste actuelle. Ce n'est pas notre position, nous n'acceptons pas ce transfert de charges et cette détérioration prévisible des services rendus aux habitants par rapport à une poste de plein exercice.

Nous avons dit précédemment d'autre part, notre opposition à une augmentation des taux communaux de 5%, ce qui avec la révision des bases locatives de 7,1%, se traduira par un supplément de 12%, sur les feuilles d'impôt. Ce n'est vraiment pas le moment.

Nous voulons aussi rappeler notre demande d'un plan de passage des équipements communaux aux énergies décarbonées, après un diagnostic thermique de tous les bâtiments et de passage du réseau d'éclairage public à des systèmes plus sobres en énergie. La somme prévue à cet effet, 60 000 euros, nous semble limitée en ambition. Combien d'années encore seront nécessaires à ce rythme ?

Nous souhaitons également, à nouveau, comme depuis trois ans au moins, la mise en place des réseaux de chaleur et de chaufferie biomasse. Trois parties de la commune s'y prêteraient aisément.

Nous considérons comme positive, bien entendu la pose de panneaux photovoltaïques (carrément une « centrale photovoltaïque » selon vos déclarations à la presse) sur le toit du restaurant scolaire, et nous avons appris à cette occasion, toujours par la presse, qu'un état des lieux a été établi par Morbihan Energies pour recenser les sites, ce que nous demandons depuis plusieurs années.

Nous rappelons enfin notre demande de réflexion citoyenne sur les projets d'équipements communaux. Le projet de reconstruction ou non de la mairie et la rénovation de son environnement sont par exemple à soumettre au débat collectif. Quels projets pour cette construction ? Quels organismes doit-elle accueillir ? Doit-on lui adjoindre une salle de réunion adaptée aux besoins actuels, ou d'autres formes de rencontres ? Comment concevoir l'environnement extérieur ?

Avant de mettre en place un concours d'architecte, il faudrait d'abord définir un projet, avec la population. Là encore, comme le dit le GIEC, la « participation citoyenne, qui s'exprime fortement actuellement dans la société, est la condition de la réussite des transformations ». Il y a urgence à l'écouter ! »

Monsieur Lomenech indique que les travaux envisagés dans les bâtiments communaux sont examinés au préalable en commission.

Monsieur le Maire indique que le programme de déploiement de la vidéoprotection suit son cours avec la deuxième et dernière tranche opérationnelle en agglomération. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu depuis le début plusieurs occasions concrètes de se satisfaire de l'efficacité de la vidéoprotection avec tout dernièrement la visualisation des images enregistrées est très encadrée avec la désignation de personnes habilitées en amont. Monsieur le Maire note qu'une altercation récente sur la place de la mairie a permis de contribuer à discerner les responsabilités.

Monsieur Dumont ajoute que le dispositif sera déployé autour des différents accès à l'agglomération.

Monsieur le Maire répond également que l'étude du sujet du potentiel photovoltaïque des bâtiments et lieux communaux a été demandée à Morbihan Energies, avec des informations communiquées aux élus à travers les comptes-rendus de réunion. Monsieur le Maire complète en précisant que le projet est au stade du recensement des sites potentiels, hormis celui des ombrières à Kergoff qui est plus avancé avec la société X-SEA et l'entreprise intervenante.

Monsieur le Maire distingue cette étude de celle sollicitée depuis trois années par la minorité sur le sujet du diagnostic énergétique des bâtiments communaux, en redisant que la Commune agit avec méthode en fonction des moyens dont elle dispose.

Monsieur le Maire répond également sur le sujet de La Poste, alors que la minorité n'a rien dit sur le crédit destiné à la reconfiguration de l'ancien supermarché représentant tout de même un crédit de 50 000 €. Monsieur le Maire observe que les informations sont données dans les comptes-rendus de réunion, que le demi-équivalent temps plein est pris en charge par La Poste et ajoute qu'une part variable est annoncée dans le cadre de la nouvelle convention signée avec l'Association des maires de France. Monsieur le Maire complète en informant que les travaux d'aménagement sommaire dans la mairie sont pris en charge intégralement par La Poste dans la limite de 30 000 euros. Monsieur le Maire indique que la référence à un bureau postal de plein exercice n'est pas pertinente pour Caudan puisque ce n'est pas notre situation actuelle. Le nombre d'opérations réalisables est donc déjà inférieur. Monsieur le Maire indique que la convention établie entre la Commune et La Poste sera examinée par le conseil municipal pour une ouverture envisagée en septembre prochain. Monsieur le Maire indique que le bureau de tabac-presse accueillera, avec ses horaires élargis, des services de La Poste (dépôt de courrier et de colis, affranchissement, quelques ventes de produits). Monsieur le Maire regrette la vision égalitariste de Monsieur Evanno alors que la Commune propose une diversité d'offre répondant aux besoins de la population, avec la fonction de conseil donnée à l'agence postale communale.

Monsieur le Maire que le projet de la mairie n'a pas atteint le niveau de la détermination des surfaces et qu'il y a lieu de se référer à la réunion de la commission travaux et urbanisme de fin janvier 2023. Monsieur le Maire estime

que les ambitions de performance énergétique seront d'autant plus grandes qu'il s'agira d'un bâtiment neuf et qu'il est possible d'atteindre le stade de bâtiment passif. Monsieur le Maire relève que le représentant de la minorité n'était pas présent à cette réunion de commission et ajoute que le processus prévoit les prochaines étapes avec une réunion publique suivie d'une exposition, sachant que l'aménagement du centre-ville s'étalera sur plusieurs années, avec des montants estimés sommairement à 2 M€ pour la mairie et 6 M€ pour les espaces publics. Monsieur le Maire note que le concours de maîtrise d'œuvre suivra la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui amène à dire que le sujet sera discuté en de multiples reprises, ajoute que la discussion de la taille du bureau du maire est encore loin, et souligne que ces discussions portent actuellement sur les aménagements urbains.

Monsieur Allain pense que la Commune s'est saisie du concept d'urgence climatique, avec un dénominateur commun quand les finalités des investissements sont examinées. Monsieur Allain réfute l'idée de surjouer la prudence quand il est dit que l'autofinancement est en péril.

Monsieur le Maire souligne les efforts faits en matière de transformation de l'éclairage public et des bâtiments, avec un crédit de 120 000 €, et non pas 60 000 €, comme indiqué par Madame Defossez.

Monsieur Allain complète en disant que l'effort sera prolongé les années suivantes.

Monsieur le Maire évoque le fonds vert sollicité par la Commune, via Morbihan Energies.

VOTE

budget général et budget annexe de la ZAC

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jean-François MAINGUY – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

10 – QUARTIER DU LENN SEC'H – PHASE C2 – FIXATION DES PRIX DE COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

La phase C2 comprend vingt-huit lots individuels proposés à la commercialisation par la Commune. La taille des lots varie entre 315 m² et 511 m². La taille moyenne des lots est de 377 m².

Les plans de bornage d'ensemble et de documents d'arpentage ont été établis par le géomètre-expert le 30 décembre 2022 pour déterminer la contenance de chaque lot.

Les vingt-huit parcelles de la phase C2 définies par les procès-verbaux de délimitation sont cadastrées avec les contenances suivantes :

YM numéros	722 (423 m ²),	723 (350 m ²),	724 (315 m ²),	725 (367 m ²),
	726 (346 m ²),	727 (457 m ²),	728 (375 m ²),	729 (467 m ²),
	730 (377 m ²),	731 (362 m ²),	732 (361 m ²),	733 (361 m ²),
	734 (360 m ²),	735 (359 m ²),	736 (321 m ²),	737 (322 m ²),
	738 (322 m ²),	739 (412 m ²),	740 (380 m ²),	741 (369 m ²),
	742 (372 m ²),	743 (375 m ²),	744 (378 m ²),	745 (380 m ²),
	746 (380 m ²),	747 (379 m ²),	748 (378 m ²),	749 (511 m ²).

France Domaine a été saisie en vue de l'estimation de la valeur vénale des terrains le 3 janvier 2023 et n'a pas remis son rapport à ce jour.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession des lots cadastrés en section YM numéros 724, 726, 728 et 736, réservés en accession à prix encadré, pour les primo-accédants, libres de construction, au prix de 143,09 euros hors taxes le mètre carré, soit 170 euros toutes taxes comprises, en application de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 décidant de mettre en œuvre le dispositif du régime de la TVA immobilière pour toutes les dépenses et les recettes du budget annexe du quartier du Lenn Sec'h,
- d'approuver la cession des vingt-quatre autres parcelles de la phase C2, référencées ci-dessus au prix de 168,09 euros hors taxes le mètre carré, soit 200 euros toutes taxes comprises, en application de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 décidant de mettre en œuvre le dispositif du régime de la TVA immobilière pour toutes les dépenses et les recettes du budget annexe du quartier du Lenn Sec'h, dès lors que l'acquéreur prend l'engagement d'y établir sa résidence principale et de conserver la propriété de la parcelle bâtie pendant un délai de cinq années au minimum à compter de l'enregistrement de la déclaration d'achèvement et d'attestation de la conformité des travaux au sens de l'article R. 442-1 du Code de l'urbanisme,
- de fixer, pour ces vingt-quatre autres parcelles de la phase C2, en cas de réalisation d'une opération immobilière consistant en un investissement locatif (réalisation d'un logement mis en location) à 194,51 euros hors taxes le mètre carré, soit 230 euros toutes taxes comprises, en application de la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 décidant de mettre en œuvre le dispositif du régime de la TVA immobilière pour toutes les dépenses et les recettes du budget annexe du quartier du Lenn Sec'h,

- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan en vue de réaliser les actes authentiques de cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer les actes de cession correspondants.

Monsieur Rouillon indique que le budget a vocation à s'équilibrer, en cohérence avec la dette de la ZAC à rembourser, en ajoutant que les lots réservés pour la primo-accession pourraient basculer dans les lots communs si cela ne devait pas être concluant.

11 – QUARTIER DU LENN SEC'H – PHASE C2 – REALISATION DE DIX-NEUF LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MORBIHAN HABITAT

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain à l'angle de la rue Koed an Trion et de la rue Yves Le Ferrand sur laquelle une opération de construction de dix-neuf logements locatifs sociaux est programmée par Morbihan Habitat.

La parcelle est extraite de la parcelle cadastrée en section YM numéro 705, classée en zone destinée à l'habitat et aux services et activités économiques compatibles avec l'habitat (secteur 1AUb) au plan local d'urbanisme en vigueur et d'une contenance approximative de 2 032 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession du terrain décrit ci-dessus à Morbihan Habitat,
- de préciser que la cession est effectuée pour un prix global et forfaitaire de 120 € HT par mètre carré de surface de plancher, soit un montant de 148 476 € HT correspondant à une surface de plancher autorisée de 1 237,30 m², TVA à la marge de 7 586,55 € en sus (TVA au taux de 5,5%), soit un prix total de 156 062.55 € TTC,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier la cession,
- de préciser que les frais de géomètre éventuels et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire précise que le programme intègre un logement accessible, soit le deuxième sur la Commune avec celui de Lorient Habitat.

Madame Le Cheviller expose l'expérimentation en cours sur la cotation de la demande locative sociale, dans laquelle Caudan s'est portée candidate. Madame

Le Cheviller indique que les demandes de logement locatif social sont évaluées à partir de critères nationaux et locaux, avec le traitement humain réalisé par la commission locale d'attribution des logements.

12 – QUARTIER DU LENN SEC'H – LOTS LIBRES – CAHIER DES RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES, ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES

Par délibération en date du 3 juillet 2019, le conseil municipal approuvait la dernière version du cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et techniques pour les lots libres.

Une version du cahier des recommandations et des prescriptions est proposée, pour la phase C2 afin de prendre en compte son évolution nécessaire portant essentiellement sur les traitements des limites de propriété, des formes architecturales et le contrôle de réalisation des travaux.

Ce cahier définit le cadre d'examen des projets de construction individuelle par le cabinet ID-UP qui émet un avis sur ceux-ci avant tout dépôt des demandes de permis de construire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 refus de vote :

- d'approuver le cahier des recommandations et prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et techniques applicables aux lots de la phase C2, annexé à la présente délibération,

VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Refus de vote : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

Monsieur le Maire décrit les grandes lignes du cahier sur les formes de toiture à double pente qui sont la tradition, sur les échanges avec les architectes, les contrôles systématiques qui vont être mis en œuvre, notamment du traitement des limites de propriété. Monsieur le Maire note que les acquéreurs seront informés de ces contrôles et évoque également les récupérateurs d'eaux pluviales qui ne sont pas encore obligatoires mais encouragés à ce stade, en incitant les futurs propriétaires de faire les aménagements minimaux pour permettre plus tard d'implanter un tel dispositif.

Monsieur Evanno s'exprime en ces termes : « Nous avons reçu ce matin à 9h30 une nouvelle version du document. Un document de 38 pages. A nos yeux, ce n'est pas sérieux.

La manière dont arrive ce document, est déjà, en elle-même, problématique. Aucun travail préalable, ni en commission travaux, ni en commission environnement. Un travail qui débarque de cabinets, probablement compétents mais dans une démarche technocratique, oubliant l'expertise des élus locaux et des habitants. A nos yeux, ce n'est pas une démarche sérieuse.

Ça l'est d'autant moins que c'est une question importante. Pour ce qui reste à construire de la ZAC, la question est simple : comment prenons-nous en compte la crise écologique et climatique ? Comment anticipons-nous la hausse des températures inéluctable au moins pour une part ? Comment préservons-nous la biodiversité ?

Ce document apporte ou non, de fait, des réponses. Certaines inhérentes, positives, nous n'en doutons pas. D'autres qui sont très problématiques. On prendra quelques exemples parmi d'autres relevés.

Les volets battants sont interdits, les portails et portes pleines en PVC sont interdits. Les clôtures en limites séparatives sont obligatoires en grillages type grillages à moutons ou treillis soudé, à 1m50 de hauteur : quid du passage de la petite faune ? Les clôtures en limite d'espace public peuvent être en grillage ou architecturé en bois à 1.50m de hauteur. Le résultat paraît à beaucoup désastreux dans ce qui est déjà réalisé. L'orientation des maisons est conseillée vers le sud mais pas obligatoire. Pas de pièces traversantes à prévoir : pourquoi ne pas prendre d'autres choix en compte ? Cuves de récupérations d'eaux encouragées, mais pas imposées. Et puis, pas d'espaces collectifs, pas de traversées piétonnes, pas de mares, apparemment pour gérer les eaux pluviales.

Ce sont ces questions qu'il faut prendre au sérieux et dont il faut débattre avant tout vote. Nous demandons donc que ce vote soit reporté et que des commissions élargies aux riverains et à des habitants motivés travaillent rapidement sur ces questions. Nous refusons, pour notre part, de voter sur ce projet sans ce travail préparatoire ».

Monsieur Rouillon répond que la présentation et les discussions en commission ont eu lieu le 30 janvier dernier mais que le représentant de la minorité n'était pas présent.

Monsieur Evanno estime qu'une discussion est nécessaire et que ce sujet revêt une importance particulière au regard de la crise écologique et climatique, ainsi qu'en termes de biodiversité. Monsieur Evanno ajoute que le document apporte des réponses ou pas, par rapport, par exemple, au passage de la petite faune. Monsieur Evanno suggère de reporter le vote de ce bordereau, avec un travail préalable en commission urbanisme, en commission environnement, avec les associations.

Monsieur Rouillon redit que ces sujets ont été abordés en commission.

13 – REVISION DU SCHEMA CYCLABLE DE LORIENT AGGLOMERATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les objectifs de la révision du schéma structurant vélo sont les suivants : établir un réseau cohérent, attractif à l'échelle du territoire de Lorient Agglomération, et développer des services complémentaires permettant d'apporter un environnement favorable à la pratique du vélo, en priorité pour les mobilités du quotidien ; faciliter l'intermodalité vélo/bus, vélo/bateau-bus, vélo/train ; coconstruire un document avec les acteurs du territoire pour favoriser l'usage du vélo comme mode de déplacement à part entière ; la part modale visée à l'horizon 2050 est de 30% pour le cœur de l'agglomération, 10% pour le reste du territoire (Plan Climat Air Energies Territorial 2020-2025) avec comme cibles les cyclistes utilitaires prioritairement puis cyclistes de loisirs et les cyclotouristes

1,2 M€ de subventions ont été versés depuis 2005 pour soutenir les communes dans le cadre du schéma initial.

En plus des centres des communes, des gares routières et ferroviaires, des pôles regroupant des indices d'attractivité liés à l'emploi, la présence de collèges/lycées, le commerce, les équipements et le tourisme ont été recensés. Ce travail, conforté par une étude des déplacements et appuyé sur les échanges en atelier a permis de définir une première carte des itinéraires à aménager.

Pour un environnement favorable à la pratique du vélo, la nécessité a été mise en évidence de renforcer et de développer des outils de mesures, de la signalétique et des services vélos sur l'ensemble du territoire : jalonnement des axes principaux, dispositifs de comptages pour le suivi de l'évolution de la pratique, travail sur la gouvernance pour faire vivre le schéma et une politique cyclable cohérente. Des services à destination des usagers doivent être promus : stationnement des vélos en lien avec autres modes de déplacements (bus, bateau-bus, train), des ateliers de réparation ambulants sur le territoire, des cycles d'apprentissage et de remise en selle pour adultes, une vélo école enfants pour les élèves de primaire, une aide à l'achat d'un vélo.

Les itinéraires retenus répondent prioritairement aux trajets utilitaires (domicile/travail/étude, services/commerces). Trois itinéraires touristiques d'intérêt supra communautaires sont également retenus. Les itinéraires concernant les 25 communes, permettent de relier les centres d'intérêts entre eux, sont connectés avec les territoires voisins. Le schéma cyclable d'agglomération comprendra 532 kilomètres. Le plan du réseau cyclable figurant dans le schéma est annexé à la présente note d'informations.

La clef de répartition choisie par Lorient Agglomération pour accompagner les Communes dans la réalisation d'aménagements cyclables est de 60% du reste à charge pour les études et les travaux sur l'ensemble des itinéraires compris dans le schéma sous la forme d'une offre de concours.

Le Conseil Départemental du Morbihan révisé son schéma cyclable actuellement. Lorient Agglomération a indiqué les sections de routes départementales à

aménager en priorité par le département. Ce dernier précisera en 2023, les tronçons retenus et le calendrier de réalisation des aménagements.

En application des articles L. 1214-1 et L. 1214-2-1 du Code des transports, il est proposé d'émettre un avis sur le volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons du plan de mobilité défini par Lorient Agglomération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma cyclable d'agglomération constituant le volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons du plan de mobilité défini par Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire élargit la discussion sur le schéma cyclable d'agglomération avec le propre schéma développé par le département du Morbihan en sollicitant la prise en compte du tronçon, en grande partie classé en route départementale, compris entre Toul Douar et la limite ouest de la Commune correspondant au carrefour avec la route de Caudan. Monsieur le Maire remercie Lorient Agglomération et le département du Morbihan pour la prise en considération des demandes communales. Monsieur le Maire indique que le financement des aménagements cyclables pourra être accordé dans le cadre des travaux relatifs au quartier de Pont Youan.

Monsieur Evanno interroge sur le fait de savoir si ce plan constitue le seul objectif de déploiement du réseau cyclable et souhaite savoir si des aménagements en site propre, qui à ce stade, ne sont pas prévus le seront ultérieurement.

Monsieur le Maire répond que si le schéma cyclable, notamment sur la partie caudanaise, devait être réalisé en totalité, cela constituera une avancée significative sur la durée et ajoute que rien n'interdit de faire davantage, mais dans ce cas, cela ne pourrait pas donner lieu à des financements par Lorient Agglomération.

14 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – SENTIER DU SCORFF – CONVENTION DE PASSAGE

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du code de l'environnement, le département a compétence pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Dans ce cadre, le département a décidé d'établir un itinéraire de promenade et de randonnée sur le territoire de la commune, qui accepte d'en assurer l'entretien. Il s'ajoute à l'itinéraire « Tro Glas Kaodan »

Aussi, suivant la possibilité offerte par l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département a choisi de passer une convention avec les

propriétaires du sentier du Scorff et la Commune afin de finaliser l'inscription dudit parcours au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, dans le cadre d'un itinéraire de promenade et de randonnée, le passage de toutes personnes pratiquant une activité de promenade ou de randonnée non motorisée sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe, ainsi que les droits et obligations en résultant pour le département et la Commune.

La Commission Administrative de l'Association Foncière de Remembrement a approuvé le projet de convention, par délibération en date du 10 mars 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne la bonne coopération avec Lorient Agglomération, le département du Morbihan, l'association foncière de remembrement et ajoute que la Commune étudie, en lien avec ses partenaires, une prolongation de ce sentier vers le nord du Scouhel.

15 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIATS AUTOUR DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

Le dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire.

Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan des premiers mois de mise en œuvre par le CIDFF en partenariat avec la Sauvegarde56, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023, dispositif qui va également s'étendre à compter de cette date aux communes de Blavet Bellevue Océan Communauté qui s'engagent de ce fait dans le soutien de ce dispositif aux côtés des partenaires initiaux.

S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de lisibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

Un projet de convention d'engagement a été établi par les partenaires : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, préfecture du Morbihan, Agence régionale de santé, Caisse d'allocations familiales du Morbihan, Département du Morbihan, communes de Lorient Agglomération et Blavet Bellevue Océan Communauté.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Madame Di Guglielmo intervient en ces termes : « La ville de Caudan est engagée depuis 2021 dans la lutte contre les violences intra-familiales, sexuelles et sexistes aux côtés des services de l'Etat, du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales du Morbihan et des associations concernées comme la Sauvegarde⁵⁶.

C'est un fait et une triste réalité : les signalements au 3919 et les plaintes sont en constante augmentation dans tout le pays. En France, on décompte un décès tous les trois jours. Dans le Morbihan, plus de 2 000 femmes ont été victimes en 2021. Le CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) a ouvert en octobre 2021 L'Ecoutille, 21 rue Jules Legrand à Lorient, lieu dédié aux victimes de violences.

L'Ecoutille, c'est une équipe pluridisciplinaire pour un lieu d'accueil, où la parole se libère devant une écoute bienveillante et spontanée. C'est un espace de décompression et d'orientation, d'accompagnement des victimes. Il reçoit sur rendez-vous pour des consultations de juriste, de psychologue, de travailleur social.

Des gendarmes tiennent également des permanences toutes les six semaines pour la prise de plainte par exemple.

Notons également la permanence de juristes spécialisés en droit pénal de l'association France victime ⁵⁶.

L'équipe est composée de deux assistantes sociales, une psychologue, une juriste et une coordinatrice.

En 2022, il y a eu 545 entretiens, 78 personnes accompagnées.

Les violences les plus présentes sont celles de nature psychologique : 106 personnes (rabaissement, humiliations, menaces, lancer d'objets, coups de poing dans les portes...). 53 personnes ont subi des violences physiques. 84 personnes ont subi des violences verbales et 32 personnes ont subi des violences sexuelles. Les agressions sont généralement cumulatives.

En 2022, 137 personnes de 19 à 79 ans ont été accueillies et/ou accompagnées dont 132 femmes et 5 hommes ; la moyenne d'âge étant de 36 à 45 ans.

La majorité des personnes sont de nationalité française (88%). 2% sont des citoyens non français de l'Union européenne et 8% hors UE.

Les communes de provenance sont Lorient (56 victimes), Ploemeur (13), Lanester (12), Pour Guidel, Hennebont, Caudan, Quéven, ce sont six à sept personnes pour chaque ville.

83% d'entre elles sont des femmes victimes de violences au sein du couple ;66% de la part du conjoint, 17% de la part de l'ex-conjoint. Les ennuis perdurent malheureusement bien souvent après la séparation.

Séparations compliquées : en moyenne, une femme fait sept allers et retours avant que le départ soit le bon. Difficile de briser la relation d'emprise, de terreur exercée par un conjoint abusif.

Hors couple, 8% des violences sont majoritairement commises au sein de la famille : 5% par les ascendants. Les descendants sont parfois aussi auteurs.

A l'Ecoutille, les demandes les plus présentes sont la conscientisation et la compréhension des violences. Beaucoup de personnes sont orientées par des partenaires qui repèrent une situation de mauvais traitements, sans que la personne n'ait réellement identifié ce qui relève de la violence, donc du délit, c'est notamment le cas lors de violences psychologiques.

Pour celles et ceux qui ne peuvent se déplacer à Lorient, des référents communaux peuvent être un premier contact : à Caudan, le CCAS a déjà géré plusieurs situations repérées principalement lors d'entretiens autour de la recherche d'un logement.

Et aussi Marie-Pierre Le Cheviller et moi-même : nous avons à notre disposition des listes de contacts. Notre rôle est bien d'écouter, évaluer et orienter.

L'Ecoutille reçoit mardi, mercredi, jeudi et samedi sur rendez-vous (téléphone : 0297635236. Elle peut accompagner aussi, les femmes vers l'emploi, la formation, la recherche de réponse à des problématiques de garde d'enfants, d'habitat, de mobilité, de santé...

Ce soir, il nous est demandé d'accorder une subvention obligatoire parce que déterminée au prorata du nombre d'habitants : en 2021, nous avons attribué : 1 345 euros, 1 790 euros en 2022, et cette fois, nous accorderons pour 2023 la somme de 2 350 euros ».

16.1 – ALIENATION FONCIERE AUX CONSORTS LE PADELLEC

Monsieur le Maire propose que la Commune procède à la cession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Le Padellec, d'une part, domiciliés Le Reste Scouhel et à Monsieur Jean-Pierre Le Padellec, domicilié à Lorient.

La parcelle de terrain à prélever sur le domaine public, au droit de la parcelle cadastrée en section ZP 112 représente une contenance approximative de 63 m².

France Domaine a été saisie de ce projet le 20 janvier 2023, sans réception à ce jour du rapport d'évaluation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider de vendre, après déclassement du domaine public, la propriété décrite ci-dessus au prix de 40 € le mètre carré, aux consorts Le Padellec,
- de préciser que les frais de document d'arpentage sont à la charge de la Commune et que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan en vue d'authentifier l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur Lomenech ne prend pas part au vote.

16.2 – ALIENATION FONCIERE A MONSIEUR ET MADAME CONNANEC

Monsieur le Maire propose que la Commune procède à la cession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Connanec, domiciliés chemin Hent Marhad à Pluvigner.

La parcelle de terrain à prélever sur le domaine public, au droit de la parcelle cadastrée en section ZP 111 représente une contenance approximative de 68 m².

France Domaine a été saisie de ce projet le 20 janvier 2023, sans réception à ce jour du rapport d'évaluation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider de vendre, après déclassement du domaine public, la propriété décrite ci-dessus au prix de 40 € le mètre carré, à Monsieur et Madame Connanec,
- de préciser que les frais de document d'arpentage sont à la charge de la Commune et que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan en vue d'authentifier l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur Lomenech ne prend pas part au vote.

16.3 – ALIENATION FONCIERE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LOMTHIE

Monsieur le Maire propose que la Commune procède à la cession d'une parcelle de terrain à la SCI LOMTHIE, domiciliée 1 Lihorn Forn Sénébret à Caudan.

La parcelle de terrain à prélever sur le domaine public, au droit de la parcelle cadastrée en section AB 265 représente une contenance approximative de 40 m².

France Domaine a été saisie de ce projet le 2 février 2023, sans réception à ce jour du rapport d'évaluation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider de vendre, après déclassement du domaine public, la propriété décrite ci-dessus au prix de 40 € le mètre carré, à la SCI LOMTHIE,
- de préciser que les frais de document d'arpentage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan en vue d'authentifier l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur André Lomenech ne prend pas part au vote.

17 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer de créer, au 1^{er} avril 2023, trois postes d'adjoint technique (services de la restauration municipale, de l'entretien ménager et du service aménagement-environnement des services techniques),
- d'augmenter, à compter du 1^{er} avril 2023 la quotité d'un poste d'adjoint du patrimoine de 28/35^{ème} à temps complet.

18 – PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES – REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Depuis 2000, le reversement d'une quote-part équivalente au tiers du produit des concessions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est plus obligatoire.

Le conseil municipal est libre d'affecter l'intégralité ou un pourcentage donné du produit des concessions.

Il peut tout à fait décider de ne reverser aucune partie du produit au CCAS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de supprimer le reversement au CCAS d'une quotité du produit des concessions funéraires,
- d'affecter l'intégralité du produit des concessions funéraires au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Trésor public a recommandé fortement aux communes depuis plusieurs années la suppression du reversement.

19.1 – CESSION FONCIERE D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE – PROPRIETE DE LA SCI BRETANJOU

La SCI BRETANJOU qui a son siège social à Pont-Scorff et représentée par Monsieur Jean-Pierre Le Clézio, a exprimé une demande tendant à céder à la Commune une bande de terrain correspondant à une emprise destinée à intégrer le domaine public communal, cadastrée en section ZT numéro 436.

L'acquisition porte sur une contenance de 237 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus auprès de la SCI BRETANJOU,
- de préciser que l'acquisition est effectuée à titre gratuit,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

19.2 – CESSION FONCIERE D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE – PROPRIETE DE LA SCI INDIGO

La SCI INDIGO qui a son siège social à Kernascleden et représentée par Madame Derrien et Monsieur Madi, a exprimé une demande tendant à céder à la Commune une bande de terrain correspondant à une emprise destinée à intégrer le domaine public communal, cadastrée en section ZT numéros 432 et 437.

L'acquisition porte sur une contenance totale de 190 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus auprès de la SCI INDIGO,
- de préciser que l'acquisition est effectuée à titre gratuit,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

19.3 – CESSION FONCIERE D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE – PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME TRIVELLIN

Monsieur et Madame Trivellin, domiciliés impasse des Roitelets ont exprimé une demande tendant à céder à la Commune une bande de terrain correspondant à une emprise destinée à intégrer le domaine public communal, cadastrée en section YB numéro 100.

L'acquisition porte sur une contenance de 607 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus auprès de Monsieur et Madame Trivellin,
- de préciser que l'acquisition est effectuée à titre gratuit,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,

- de préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge des propriétaires vendeurs,
- de classer ladite parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Monsieur le Maire précise que la remise en état de la route sera à la charge des propriétaires actuels avant l'acquisition par la Commune.

Madame Audoin relève qu'il a été indiqué tout à l'heure l'absence de son collègue Jean-Michel Evanno à une réunion de commission mais note qu'il manque la présence d'une adjointe dont les fonctions représentent un mandat municipal.

Monsieur le Maire répond que la situation professionnelle de l'adjointe a évolué depuis les élections municipales puisqu'elle travaille à l'extérieur et ajoute qu'elle remplit son rôle dans le domaine qui lui est délégué.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Fabrice VELY